



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.01.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul CLOZEL, Maire, préside la séance.

PRESENTS : Sébastien BLACHON, Mickaël BOISSIE, Rachel CHAPOUTIER, Jean-Paul CLOZEL, Louis CLOZEL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Cathy EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Daniel FRAISSE, Yvan MAISONNEUVE, Bernard PAGNIER, Elisabeth PILLAT, Chantal ROBERT, Jean Paul VALLES, Manon VERGNIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Aurélie COURTIAL (procuration à Myriam FARGE), Armelle DESLANDES (procuration à Chantal ROBERT), Robert SOZET (procuration à Bernard PAGNIER).

Date de la convocation : 16-01-2024

I – QUORUM

Monsieur CLOZEL constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II - SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CLOZEL propose au Conseil de désigner Madame Manon VERGNIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Madame Manon VERGNIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Jean Paul VALLES adresse, en son nom et celui du Conseil Municipal, ses félicitations à M Jean-Paul CLOZEL pour la naissance de sa petite-fille Alya.

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Je propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2023.

MAIRIE : ☎ 04.75.08.09.79

Fax : 04.75.08.77.42 - E-mail : mairie@saint-jean-de-muzols.fr
Toute correspondance doit être adressée de façon impersonnelle à Monsieur le Maire
2-4 Chemin de Martinot - 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS

25.01.2024

III bis - MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous demande de bien vouloir rajouter la délibération suivante :

* « Travaux de voirie sur diverses voies communales – Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rajout de la délibération « Travaux de voirie sur diverses voies communales – Demande de subvention auprès du Département au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 ».

IV - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATIONS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

OBJET : N° 0001 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

M. le Maire expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril en cas d'élections) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le budget général :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 : 1 737 221 € (hors chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections », chapitre 041 « opérations patrimoniales », chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Article	Chap/opération	Libellé	Budgétisé 2023
13251	Chap 13	Subv d'invest GFP de rattachement	132 000.00 €
2183	Op 182	Informatisation Mairie	2 100.00 €
2184	Op 347	Acq matériel et mobilier	4 000.00 €

2158	Op 351	Acht matériel pour Services Techniques	7 000.00 €
2313	Op 362	Divers tvx immob bât communaux	31 500.00 €
2158	Op 413	Acq mobilier urbain	1 000.00 €
2121	Op 427	Plantations	1 904.00 €
21538	Op 436	Economies d'énergie	17 713.65 €
2118	Op 440	Réserves foncières	6 000.00 €
2151	Op 444	Opérations de voirie	841.80 €
21578	Op 444	Opérations de voirie	471.12 €
2315	Op 444	Opérations de voirie	65 088.66 €
2315	Op 445	Opérations sur réseaux	3 000.00 €
202	Op 450	P.L.U.	1 960.00 €
2313	Op 461	Création nouveau Gymnase	350 000.00 €
2111	Op 463	Aménagement secteur de La Roue	100 000.00 €
2031	Op 464	Remplacement Gymnase du Centre	5 000.00 €
2118	Op 465	Aménagement Secteur Les Maisons Seules	14 756.00 €
2315	Op 465	Aménagement Secteur Les Maisons Seules	247 500.00 €
2118	Op 466	Aménagement Terrains de Foot	20 000.00 €
2315	Op 467	Bassin de rétention des eaux pluviales et Ruisseau des Palets	304 791.17 €
2118	Op 467	Bassin de rétention des eaux pluviales et Ruisseau des Palets	594.60 €
2031	Op 469	Aménagement Cour Ecole Maternelle	36 000.00 €
2313	Op 469	Aménagement Cour Ecole Maternelle	206 400.00 €
2315	Op 469	Aménagement Cour Ecole Maternelle	177 600.00 €
		TOTAL	1 737 221.00 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 1 737 221.00 € x 25 % = 434 305 €.

Le Conseil municipal autorise, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 434 305 € répartis comme suit :

Article	Chap/opération	Libellé	Montant
237	Chap 23	Avance versée sur cde d'immob incorporelles	6 500.00 €
2183	Op 182	Informatisation Mairie	525.00 €
2184	Op 347	Acq matériel et mobilier	1 000.00 €
2158	Op 351	Acht matériel pour Services Techniques	1 750.00 €
2313	Op 362	Divers tx immob bât cx	7 875.00 €
2118	Op 440	Réserves foncières	1 500.00 €
2315	Op 444	Opérations de voirie	16 272.00 €

2315	Op 445	Opérations sur réseaux	750.00 €
2111	Op 463	Aménagement secteur de La Roue	25 000.00 €
2315	Op 467	Bassin de rétention des eaux pluviales et ruisseau des Palets	76 197.00 €
2313	Op 469	Aménagement Cour Ecole Maternelle	51 600.00 €
2315	Op 469	Aménagement Cour Ecole Maternelle	44 400.00 €
		TOTAL	233 369.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

OBJET : N° 0002 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LEMPS AUX FRAIS DE SCOLARITE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Le rapporteur expose que conformément à la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 énonçant le principe de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures, il convient de fixer les participations demandées pour les élèves scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2022-2023.

Les charges scolaires de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023 sont les suivantes :

- 377,83 € pour un élève scolarisé en élémentaire,
- 1 930,85 € pour un élève scolarisé en maternelle.

Pour organiser la répartition des frais de fonctionnement, il est prévu la conclusion d'une convention entre la commune d'accueil et la commune de résidence pour régir cet accueil.

Pour l'année 2022-2023, 16 élèves domiciliés à LEMPS (3 enfants de maternelle et 13 enfants d'élémentaire) sont concernés par ces participations aux frais scolaires.

Le montant de la participation de LEMPS s'élève à 10 200,68 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE pour l'année scolaire 2022-2023 à :

- 377,83 € le coût de la scolarité d'un élève en élémentaire à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS,
- 1 930,85 € le coût de la scolarité d'un élève en maternelle à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Commune de LEMPS l'avenant n° 9 à la convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022-2023 et à procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

OBJET : N° 0003 CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU FONDS D'INNOVATION PEDAGOGIQUE AVEC L'EDUCATION NATIONALE.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires, mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et les établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'Ecole Elémentaire Louise Michel a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche.

Le Budget de ce projet s'élève à 78 588 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds et la Collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'Ecole Elémentaire Louise Michel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la convention de financement avec l'Education Nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

- DIT que ladite convention prendra effet à la date de la signature pour une durée de 1 an.

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

Il s'agit d'un projet innovant sur la pratique de l'anglais en classe pour les CE1, CE2, CM1 et CM2. La commune va encaisser la subvention et payer les factures de l'école à hauteur de 78 588 €. (Classe de découverte, matériel informatique, livres d'anglais). Mickaël BOISSIE félicite le corps enseignant pour le travail remarquable effectué autour de ce projet.

OBJET : N° 0004 CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET MISE A DISPOSITION DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, LE COLLEGE MARIE CURIE DE TOURNON ET LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

RAPPORTEUR : Bernard PAGNIER

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école a redéfini les cycles d'apprentissage, incluant désormais, dans le cycle de consolidation, dit cycle 3, les élèves de CM1, CM2 et de 6^{ème}.

Dans ce cadre, ces élèves de primaire sont amenés à participer sur des journées entières à des échanges avec les élèves du collège.

Le collège, chargé par le Département, de l'exploitation du service annexe de restauration et d'hébergement s'engage, lors de la venue sur des journées entières des élèves de primaire (CM1 et/ou CM2) dans le cadre de la liaison école-collège, à mettre à disposition de la Commune le service de restauration scolaire. Les repas destinés aux élèves des écoles primaires et à l'enseignant accompagnateur seront produits et consommés au sein de ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention fixant le tarif du repas à 4.60 € pour les élèves, pour une durée maximum de 4 ans, jusqu'au 31 août 2027.

OBJET : N° 0005 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS.

RAPPORTEUR : Elisabeth PILLAT

La Commune de Saint-Jean-de-Muzols adhère depuis le 1^{er} avril 2015, au service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) d'ARCHE Agglo, pour les actes suivants :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------|
| - permis de construire | - certificat d'urbanisme opérationnel |
| - permis modificatif | - permis d'aménager |
| - transfert de permis de construire | - permis de démolir |

La convention d'adhésion qui lie la Commune de Saint-Jean-de-Muzols et ARCHE Agglo a expiré le 31 décembre 2023, il est donc nécessaire de la reconduire pour assurer la continuité du service.

En pratique, la convention détermine les missions et les modalités d'intervention du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que les tâches qui demeurent de la responsabilité et de la compétence de la Commune.

M. le Maire précise que les dossiers déposés à partir du 1^{er} janvier 2024 seront facturés selon les tarifs ci-dessous :

CUB	94 €
PD	189 €
PC	236 €
PC modificatif	94 €
PC redéposé suite à	
PC refusé	118 €
PC transfert	47 €
PA	283 €
PA redéposé suite à	
PA refusé	142 €

M. le Maire propose que la Commune de Saint-Jean-de-Muzols renouvelle la convention d'adhésion au service mutualisé ADS géré par ARCHE Agglo Communauté d'Agglomération, dans les mêmes termes et selon les tarifs précités pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

- VALIDE le renouvellement de la convention d'adhésion au service mutualisé ADS d'ARCHE Agglo, dans les mêmes termes et selon les tarifs ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour l'instruction des autorisations suivantes :

- Permis de construire
- Permis de construire modificatif (modification mineure du projet initial)
- Transfert de permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme

OBJET : N° 0006 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE CHEMIN DE GOUYE.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement du Chemin de Gouye, il est nécessaire pour la commune d'acquérir la parcelle AS 211 d'une surface de 15 m² ainsi que la parcelle AS 215, d'une surface de 10 m² appartenant à l'indivision TOURASSE.

Le rapporteur propose d'acquérir ces parcelles moyennant le prix de 1 Euro le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle AS 211, d'une surface de 15 m², ainsi que de la parcelle AS 215 d'une surface de 10 m² appartenant à l'indivision TOURASSE, au prix de 1 Euro le m² :
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

OBJET : N° 0007 PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES » AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

M. le Maire donne lecture du don-acte au certificat d'adhésion qui a pour objet de modifier le contrat d'assurance « risques statutaires » qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à l'égard des agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- PREND ACTE des nouvelles dispositions du contrat d'assurance « risques statutaires » des agents affiliés à la CNRACL applicables au 1^{er} janvier 2024.

OBJET : N° 0008 PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE / GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE MNT – AVENANT N° 2.

RAPPORTEUR : Jean Paul VALLES

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat collectif prévoyance maintien de salaire permettant de garantir aux agents une protection sociale en cas d'un arrêt de travail prolongé.

Il précise que les agents qui adhèrent à ce contrat collectif payent actuellement une cotisation de 1.44 % de leur traitement brut sans prise en compte du régime indemnitaire.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale informant la Commune d'une augmentation du taux de cotisation de 3 % à compter du 1^{er} janvier 2024, compte tenu de l'augmentation du nombre des arrêts de travail et de leur gravité.

M. le Maire informe le Conseil que cette proposition d'augmentation du taux de cotisation pour préserver le niveau de protection des agents et l'équilibre du contrat sera communiquée aux agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le contrat de prévoyance collective maintien de salaire qui a pour objet de modifier le taux de cotisation pour les agents en le portant de 1.44 % à 1.48 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

OBJET : N° 0009 RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

M. Jean GUERY, demeurant 1 Rue de la Ciboise à Tain l'Hermitage, titulaire de la concession n° 614, sise dans le cimetière communal, N° du plan AI 59 pie, acquise le 14 juin 2010, pour une durée de 30 années, sollicite par courrier en date du 9 novembre 2023, sa rétrocession et le remboursement par la Commune, pour les 17 années restantes.

Il est rappelé que la concession a été acquise pour la somme de 186 €.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de la somme de 70 € représentant les deux tiers du prix de la concession ; le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE ce remboursement et AUTORISE M. le Maire à en signer l'acte correspondant et revendre cet emplacement au tarif en vigueur.

OBJET : N° 0010 BIMPLI RESTO – RISTOURNE MILLESIME 2022.

RAPPORTEUR : Josette DESZIERES

« BIMPLI – TITRES RESTAURANT » a ristourné à la Commune la somme de 128.48 € au titre de l'année 2022, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 128.48 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0011 ADHESION AU SERVICE COMMUN « PILOTAGE ADMINISTRATIF ET FINANCIER DE L'ENTENTE RELATIVE AU SERVICE DE GESTION DES ANIMAUX ERRANTS ».

RAPPORTEUR : M. le Maire

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Dès lors, chaque commune est censée disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des animaux errants, soit avoir une convention avec une fourrière.

Actuellement, et afin de répondre à cette obligation, 29 communes utilisent les équipements de Valence Romans Agglo (fourrière de Mauboule à Valence et refuge des Bérauds à Romans-sur-Isère) dans un cadre conventionnel :

- ✓ Cheminas, Colombier le Jeune, Glun, la Roche de Glun, Lemps, Mauves, Plats, Saint Barthélemy le Plain, Saint Jean de Muzols, Serves-sur-Rhône, Tain l'Hermitage, Tournon-sur-Rhône, Vion et Etables disposent d'une convention avec Valence Romans Agglo pour utiliser les services de la fourrière de Valence,
- ✓ Arthémonay, Bathernay, Beaumont Monteux, Bren, Chanos-Curson, Chantemerle les Blés, Charmes-sur-l'Herbasse, Gervans, Larnage, Margès, Marsaz, MercuroI-Veaunes, Montchenu, Pont de l'Isère et Saint-Donat-sur-l'Herbasse sont adhérentes au refuge des Bérauds à Romans.

La fourrière de Mauboule à Valence est gérée sur la base d'un marché public qui se termine le 31 janvier 2024. Une nouvelle consultation a été lancée, pour un démarrage du prochain marché au 1er février 2024. Le marché sera conclu pour une durée de 11 mois, reconductible pour 2 périodes de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce marché de Valence Romans Agglo a pour objet :

- ✓ la gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ l'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée,
- ✓ la gestion de la fourrière animalière à vocation intercommunale.

A compter du 1er février 2024, le refuge des Bérauds ne prendra plus les animaux errants des communes, dont la capture sera confiée au prestataire désigné dans le cadre du marché ci-dessus.

Pour ce prochain marché, Valence Romans Agglo souhaite avoir pour interlocuteur les EPCI plutôt que les communes utilisatrices. Valence Romans Agglo facturera directement les EPCI, signataire de la convention d'entente qui refactureront les prestations aux communes utilisatrices.

Pour ce faire, il est proposé de créer un service commun pour la gestion administrative et le suivi financier de l'entente et du groupement de commande concernant la gestion des animaux errants. Ce service commun fera l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2024, entre l'Agglo et chaque commune qui souhaite bénéficier du service.

Les conditions financières

1 - Fonctionnement service commun – charges propres à l'Agglo :

Le coût global estimé du service en fonctionnement est constitué des charges de salaires, de reprographie et d'impression, de courrier. Ce coût sera intégralement pris en charge par l'Agglo.

2 - Coûts du service de fourrière unique porté par Valence Romans Agglo :

Ces charges comprennent :

- ✓ Frais de maintenance et de gestion des bâtiments (fourrière et refuges),
- ✓ Investissements nécessaires à la bonne exécution du service
- ✓ Subventions attribuées aux refuges de Valence et Romans (prévisionnel annuel : 30 000 €)
- ✓ Frais de gestion de l'entente (15% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le service).
- ✓ Les frais de gestion de l'équipement dus au prestataire en application du prix forfaitaire annuel défini au marché.

Les membres de l'entente s'engagent à participer au prorata du nombre d'habitants des communes utilisatrices (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale). Ces sommes seront refacturées par l'Agglo à la commune signataire, au prorata du nombre de ses habitants (dernier recensement INSEE connu au 1er janvier de l'année en cours pour la population communale).

3 - Coûts d'intervention du prestataire :

Ces charges concernent, sur commande des communes :

- ✓ La gestion de la capture, le transport de chats et chiens et tout animal de moins de 40 kg errants ou en état de divagation et/ou dangereux et/ou identifiés et/ou blessés ou non,
- ✓ L'enlèvement des animaux morts (moins de 40kg) et leur prise en charge par la société d'équarrissage agréée.

Les interventions réalisées par le prestataire seront refacturées aux communes en application des prix unitaires prévus au marché.

Vu l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-633 d'ARCHE Agglo portant Création d'un service commun « Gestion des animaux errants »,

Considérant le projet de convention de service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'adhésion au service commun « pilotage administratif et financier de l'entente relative au service de gestion des animaux errants » créé au sein d'ARCHE Agglo et les termes de la convention constitutive.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Globalement aujourd'hui on se situe entre 2 000 € et 3 000 € / an pour le budget de fonctionnement de la Commune.

OBJET : N° 0012 TRAVAUX DE VOIRIE SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF « ATOUT RURALITE 07 ».

RAPPORTEUR : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu’une liste de voies communales nécessitant de gros travaux d’investissement à effectuer pendant l’année 2024 a été établie.

Il s’agit des voies communales suivantes :

- Chemin de Puat,
- Chemin de Moneron,
- Chemin de Beauvoir,
- Chemin du Serre.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

- Montant total des travaux H.T. : 54 171.50 €
- Taux de subvention demandé : 40 %
- Montant de la subvention du DEPARTEMENT : 20 000 € (40 % de 50 000 €)
- Reste à financer (autofinancement) : 34 171.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE l’aide financière du DEPARTEMENT au titre du dispositif « Atout Ruralité 07 », au taux maximum,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

Pour 2025, les travaux de voirie concerneront les voiries communales de la Vallée et notamment le Chemin de Chambon et le Chemin du Clos.

Le Département prévoit la réhabilitation de la chaussée de la RD 86 en agglomération dans le courant de l’année 2024. La commune doit se positionner concernant les aménagements à prévoir pour la traversée du Centre Village.

V - DECISION PRISE PAR DELEGATION

En application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Décision n° 2023_0007	Portant passation d’un contrat de maintenance du système de Vidéo
du 7/12/2023	Protection et mise à jour des logiciels et fonctionnalités QOIGNIFY (SMA) avec la Société SECURITE VOL FEU – Rue Paul-Louis Héroult – CS 50278 – 26106 ROMANS/ISERE
	Montant de la prestation : 4 850.00 € HT soit 5 820.00 € TTC
	Durée de la prestation : 5 ans à compter de la date de signature dudit contrat

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- *Aménagement Cour Ecole Maternelle*

Courrier entreprise non retenue (COLAS) le 22.01.2024

Notification entreprise retenue (BOISSET TP) fin de semaine prochaine. Coût du marché pour les 4 lots (terrassements – traitement de surface – arrosage – espaces verts) : 189 996.10 € HT

Préau photovoltaïque : devis DARU 62 700.90 € HT – SAVEL 23 544.75 € HT – BAILE ELECTRICITE 37 950 € HT

Devis BAILE pour climatisation classes 29 149.40 € HT

Objectif : envoi de tous les devis à la REGION pour fin janvier au plus tard

Déposer PC avec validation architecte d'ici 15 jours (ARCHICONSLT pour 3 000 € HT)

Démarrage des travaux en février pour partie aménagement de la cour, puis courant avril-mai pour le préau

Prendre RDV semaine 6 avec entreprise BOISSET TP, DMN et Les Castors

- Bassin rétention des eaux pluviales Secteur des Maisons Seules

Réunion pour restitution et bilan des offres par le cabinet GINGER BURGEAP (début des travaux en mars, parallèlement l'entreprise SAVEL va commencer ses travaux)

7 entreprises ont répondu dont 2 locales (ROFFAT et GRUAT)

- Création Giratoire RD 86 – Maisons Seules

Réunion lundi 29-01 entre ARCHE Agglo et le Département.

Objectif : commencement des travaux courant mai

Consultation marché public Lot 1 : maçonnerie
Lot 2 : voirie

Durée des travaux : 2 à 3 mois

- ADIS – La Roue

Objectif 2024 : 20 appartements locatifs, le reste fin 2025

La Commune donne son avis dans les attributions

Mise à jour du tableau de classement des voies.

Obligatoire pour les communes d'avoir un fichier à jour de toutes les voiries communales qu'elles soient goudronnées ou non ; prestation qui sera facturée à la commune (devis GEOPTIS, pour 8 567 €)

La Commune déclare aujourd'hui 139 voies /DGF. D'après l'extrait de GEOPTIS, il y a 238 voies dont 99 à vérifier et déclarer. Sur ces 99 voies, certaines resteront en chemin rural (donc non comptabilisées au titre de la DGF) et d'autres affectées en voies communales.

La Commune devrait percevoir au minimum 4000 € de DGF en plus/an.

Cabinet médical :

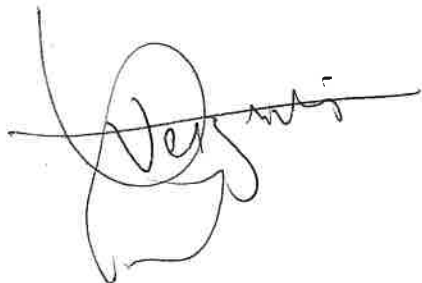
Réunion à PRIVAS avec 4 médecins de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. Aujourd'hui 9000 patients sont soignés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. L'objectif est de pouvoir recevoir 5000 patients supplémentaires. Les patients du Docteur BRUYERE restent aujourd'hui avec le Docteur BRUYERE. Quand la maison médicale sera opérationnelle ces patients-là auront la possibilité de choisir un médecin de la Maison de Santé. Le Permis de Construire a été déposé fin mars. L'objectif est un début des travaux pour fin 2024.

Dates à retenir :

- Jeudi 1/02 à 18 h 30 : Municipalité
- Jeudi 8/02 à 18 h 00 : Projet aménagement place du village. Invitation de l'ensemble du Conseil Municipal.
- Jeudi 15/02 à 18 h 30 : Municipalité suivie d'une Commission Travaux/Finances à 19 h 00
- Jeudi 7/03 à 18 h 30 : Municipalité suivie d'une Commission à 19 h 00
- Jeudi 14/03 à 18 h 30 : Municipalité suivie d'une Commission Finances à 19 h 00
- Jeudi 21/03 à 19 h 00 : Réunion préparation Conseil municipal
- Jeudi 28/03 à 19 h 00 : Conseil municipal

La séance est levée à 20 H 15

Manon VERGNIER



Le Maire,

Jean-Paul CLOZEL

